

79B187

A 1756

C R M D
SARL au capital de 320 000 €
Siège social : 4 rue de la Cécile
26000 VALENCE
RCS Romans B 317 000 073

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
 DE COMMERCE DE ROMANS LE

18 JUIL. 2003

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2003

L'an deux mille trois, le trente juin,
 A 8 heures,

Les associés de C R M D, société à responsabilité limitée au capital de 320 000 € , divisé en 4 000 parts de 80 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| - La société CRMD PARTICIPATIONS , représentée par M. RAVEL,
cogérant, propriétaire de | 2 400 parts |
| - M. Alain RAVEL , propriétaire de | 200 parts |
| - M. Emmanuel MOUTERDE , propriétaire de | 400 parts |
| - M. Fabrice DURAFFOURG , propriétaire de | 200 parts |
| - M. Alain JOLIVET , propriétaire de | 400 parts |
| - M. Jean Philippe CALLON , propriétaire de | 200 parts |
| - La société FINANCIERE DE BEAUVALLON , représentée
par M. Jean Philippe CALLON, gérant, propriétaire de | 200 parts |

Les associés présents possédant ainsi 4 000 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain RAVEL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Mise à jour de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation d'une cession de parts,
- nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président donne lecture du rapport de gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir pris connaissance du projet d'acte de cession de 400 parts à intervenir d'une part entre Monsieur Emmanuel MOUTERDE et d'autre part Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, déclare conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, expressément agréer Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT ou toute société dont il serait l'unique associé qu'il entendrait se substituer, en qualité de nouvel associé. L'agrément à cette éventuelle société est donné à titre intuitu personae en la personne de son associé unique Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT. Cet agrément cesserait en cas de modification d'associé ou l'entrée de nouveaux associés dans ladite société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts sous condition suspensive de la réalisation de la cession de parts à intervenir entre Monsieur Emmanuel MOUTERDE d'une part et Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT d'autre part et de sa signification par acte extrajudiciaire au siège social ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège :

Article 7 : Capital social

Le capital social fourni au moyen des apports ci-dessus constatés est fixé à la somme de 320 000 €.

Le capital social est divisé en 4 000 parts sociales d'une valeur nominale de 80 € chacune, entièrement libérées. Par suite de diverses cessions et augmentations de capital les parts sociales sont réparties comme suit :

La société **CRMD PARTICIPATIONS**,

Inscrite à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

2 400 parts

Monsieur Alain RAVEL

Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

200 parts

Monsieur Charles DURAFFOURG

demeurant à Valence (Drôme) 4 rue Stendhal
né à Bourg-en-Bresse (Ain) le 9.03.1957
inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

200 parts

Monsieur Alain JOLIVET

demeurant à Valence (Drôme) 26 rue de Thibert
né à Valence, le 27.10.1962
Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

400 parts

Monsieur Jean Philippe CALLON

Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

200 parts

La société **FINANCIERE DE BEAUVALLON**,
Inscrite à l'ordre des Experts comptables de Lyon

200 parts

Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT (ou toute société s'y substituant)
Inscrit à l'ordre des Experts comptables de Lyon et à la
Compagnie des commissaires aux comptes de Grenoble

400 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT demeurant 97 chemin de la Biolette Flagy 74570 GROISY pour une durée illimitée, à compter du 1er juillet 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT intervient aux présentes et déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacements et de représentation. Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine réunion de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

A RAVEL

E MOUTERDE

F DURAFFOURG

A JOLIVET

J P CALLON

**La société FINANCIERE DE
BEAUVALLON**

**La société
CRMD PARTICIPATIONS**

J J GAUDILLAT